
AVIS

- Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à :**
- L'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, signé à Bruxelles le 26 juin 2012**
 - Le Protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Equateur, fait à Bruxelles le 11 novembre 2016**
-

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	4 septembre 2020
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	17 septembre 2020

Préambule

L'avant-projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, signé à Bruxelles le 26 juin 2012 ; ainsi qu'au protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Equateur, fait à Bruxelles le 11 novembre 2016.

Cet accord commercial signé entre l'Union Européenne et le Pérou et la Colombie en 2012 est appliqué à titre provisoire depuis 2013. L'Equateur a adhéré à cet accord le 1^{er} janvier 2017.

Les principaux éléments de l'accord sont les suivants :

- Création de nouveaux débouchés commerciaux pour les grandes industries exportatrices de l'union Européenne, qui bénéficieront de la suppression des droits de douane, notamment dans le secteur de l'automobile et des pièces détachées, des produits chimiques, du secteur des textiles, des produits pharmaceutiques et des produits de télécommunication ;
- L'ouverture du marché européen aux exportateurs du Pérou et de la Colombie au travers notamment de la libéralisation des produits industriels et de la pêche ;
- L'instauration de normes qui vont au-delà de ce qui a été convenu dans le cadre multilatéral, notamment en ce qui concerne les obstacles non tarifaires à l'accès au marché, la concurrence, la transparence et les droits de propriété intellectuelle ;
- Des meilleures pratiques reconnues au plan international, tout en garantissant un environnement transparent, non discriminatoire et prévisible pour les opérateurs et investisseurs ;
- Un chapitre consacré à la coopération visant à promouvoir la compétitivité et l'innovation, à moderniser la production ainsi qu'à faciliter les échanges commerciaux et le transfert de technologie entre les parties ;
- Une clause d'adhésion qui ménage aux autres pays membres de la Communauté andine des Nations la possibilité de participer à l'accord lorsqu'ils le jugeront opportun.

Le protocole quant à lui établit les modifications à apporter à l'accord afin de tenir compte de l'adhésion de l'Equateur. Notamment, il contient un chapitre sur le commerce et le développement durable, qui fait le lien entre l'accord et les objectifs de l'union dans les domaines du travail, de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le protocole prévoit également un dialogue annuel avec la société civile, afin de discuter des questions relatives à la mise en œuvre du titre "commerce et développement durable", et contient des mécanismes de consultation et de concertation au sein desquels diverses organisations représentatives peuvent siéger.

Avis

Pour l'avenir, **Brupartners** souhaite que sa saisine soit conforme aux prescrits de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale et que la saisine soit notifiée dans la décision du Gouvernement.

Les organisations représentatives des travailleurs remarquent de graves problèmes récurrents concernant les pays sud-américains impliqués dans cet accord en matière de respect des droits fondamentaux et en particulier des droits syndicaux. Ils soulignent que ces pays sont considérés par la

confédération syndicale internationale comme pays n'offrant aucune garantie de droit ou pays violant systématiquement les droits¹.

Les organisations représentatives des travailleurs estiment que ce type d'accord commercial est régulièrement critiqué pour ses impacts environnementaux et va à l'encontre de la volonté affichée de relocaliser l'économie.

Les organisations représentatives des travailleurs soulignent que l'impact économique de cet accord est déséquilibré entre les parties. Ils pointent que, depuis l'application temporaire de l'accord, le partenaire le plus fort, l'Union Européenne en l'occurrence, tire bien plus de bénéfice que les autres. En conséquence, cette situation renforce les inégalités entre pôles développés et pôles en développement.

Pour les trois points mis en évidence ci-dessus, **les organisations représentatives des travailleurs** estiment que les accords ne contribuent pas à un développement durable équilibré et invitent le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à ne pas ratifier le texte de l'accord commercial et le protocole d'accord lié.

Les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du secteur du non-marchand soulignent leur confiance envers l'Union Européenne dans sa capacité de négociation de traités commerciaux équilibrés pour l'ensemble des parties dans leur globalité, plus particulièrement eu égard au contexte particulier du Brexit.

Les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du secteur du non-marchand estiment que l'évaluation des situations dans d'autres régions et pays doit se faire indépendamment, avec prudence et minutie, des décisions prises dans le cadre de négociations d'accord commerciaux, dans l'intérêt des populations des deux parties prenantes.

Enfin, **les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du secteur du non-marchand** rappellent que la prospérité socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale dépend fortement de ses échanges interrégionaux et internationaux et de sa capacité à maintenir et développer de tels échanges.

*
* *

¹ Voir étude : https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_globalrightsindex_2020_fr.pdf»